

INSERTIONS.

Avis.

L'édition française de la loi fédérale sur les épizooties, du 8 février 1872 (recueil officiel, X. 966), contient, dans son article 26, une erreur consistant dans le fait que l'amende est réellement de 10 à 500 francs, au lieu de 10 à 100 francs seulement, ainsi que cela est dit.

Le règlement d'exécution de cette loi, du 3 octobre 1873 (recueil officiel, XI. 368), reproduit la même erreur dans son article 19.

Les possesseurs de l'édition française de cette loi sont priés de bien vouloir rectifier le chiffre de 100 francs en 500 francs.

Berne, le 6 février 1883. [2.]

Chancellerie fédérale.

Mise au concours.

Ensuite de démission, la place de **commis-traducteur** au commissariat central des guerres, avec un traitement annuel de 2800 francs au maximum, est mise au concours.

Les présentations pour cet emploi doivent être adressées au département militaire fédéral, d'ici au 4 mars prochain.

Berne, le 16 février 1883. [2.]

Département militaire fédéral.

Administration des postes suisses.

Mise au concours.

Un libre concours est ouvert pour les prestations de transport des services postaux suivants :

- Splügen*, service annuel et d'été, relais *Coire-Reichenau* ;
- Oberland* (Grisons), service annuel et d'été, relais *Coire-Reichenau-Flims-Ilanz* ;
- Oberland* (Grisons), service annuel, relais *Coire* ou *Bonaduz-Ilanz* ;
- Coire-Thusis*, service local, relais *Coire-Bonaduz* ;
- Schyn-Julier*, service d'été, relais *Coire-Bonaduz* et *Tiefenkasten-Mühlen-Silvaplana* ;
- Lenz-Julier*, service annuel, relais *Coire-Churwalden* et *Tiefenkasten-Mühlen-Silvaplana* ;
- Coire-gare*, service de fourgon ;
- Landwasser*, service annuel, relais *Tiefenkasten-Wiesen* soit *Crappaneira* ;
- Service d'été local*, double course, relais *Alveneu-les-bains-Crappaneira*.

Il peut être pris connaissance des cahiers des charges respectifs auprès de la Direction générale des postes, de même qu'auprès de la Direction des postes de l'arrondissement à Coire.

Les soumissions doivent être rédigées sur la base des formules que délivreront à cet effet les autorités précitées et seront transmises *franco*, sous enveloppe cachetée portant la suscription „*Soumission pour transport de voitures postales*“, à la Direction des postes à Coire, d'ici au 15 mars 1883.

Berne, le 16 février 1883. [3].-

La Direction générale des postes.

Chemin de fer du Gothard.

Le 15 courant entrera en vigueur pour le transport de céréales, etc., en wagons complets d'au moins 5000 kilogrammes, de *Pino*-frontière aux stations du *Central suisse*, un tarif exceptionnel direct, qu'on peut se procurer à notre bureau du service commercial.

Lucerne, le 9 février 1883.

Le 15 courant entrèrent en vigueur, pour le service direct des marchandises entre l'Allemagne et l'Italie, les annexes de tarif ci-après, qu'on peut se procurer au bureau de contrôle des imprimés des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, à Strasbourg :

1. I^{re} annexe à la 1^{re} partie du tarif pour le transport des marchandises entre l'Allemagne et l'Italie.
2. II^{me} annexe à la 3^{me} partie du tarif pour le transport des marchandises entre l'Allemagne et l'Italie.
3. III^{me} annexe à la 4^{me} partie du tarif pour le transport des marchandises entre l'Allemagne et l'Italie.
4. I^{re} annexe au tarif exceptionnel pour houilles du bassin de la Sarre à destination de l'Italie.
5. I^{re} annexe au tarif exceptionnel pour houilles du bassin de la Ruhr à destination de l'Italie.
6. II^{me} annexe au tarif exceptionnel pour denrées alimentaires en wagons complets provenant de l'Italie à destination de l'Allemagne.

Les taxes au nord de Chiasso et de Pino, qui sont *supérieures* aux taxes jusqu'ici en vigueur, ne seront toutefois appliquées qu'à partir du 18 mars.

De plus, un nouveau tarif exceptionnel pour le transport de matériel de chemin de fer entre l'Allemagne et l'Italie entrera immédiatement en vigueur.

Lucerne, le 9 février 1883. [1]

La Direction.

Chemins de fer suisses.

A partir du 1^{er} mars 1883, le tarif commun d'exportation (P. V.) n° 446 entrera en vigueur pour le transport des houilles, agglomérés de houille, anthracite et coke, par wagon de 10,000 kilogrammes ou payant pour ce poids, de l'embranchement des mines de Portes, Le Martinet, Benèges, Firming, La Béraudière, La Fouillouse, St-Georges-de-Commiers et St-Michel aux stations de la Suisse Occidentale et du Simplon, du Bulle-Romont, du Jura-Berne-Lucerne, du Central suisse, du Brünig et de l'Emmenthal.

On pourra se procurer des exemplaires de ce tarif en s'adressant aux gares ou directement aux directions des chemins de fer respectifs.

Lausanne, le 10 février 1883. [2].

*La Direction de la Suisse Occidentale
et du Simplon.*

Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

A partir du 1^{er} mai prochain, une 1^{re} annexe au tarif des marchandises Petit-Croix-transit et Delle-transit - Bâle-loco et transit, du 15 août 1882, entrera en vigueur; elle contiendra des taxes plus élevées pour le trafic de grande vitesse avec les gares des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Cette annexe pourra être demandée en temps et lieu à nos gares de Bâle et Porrentruy, et jusqu'alors notre service commercial fournira les renseignements y relatifs.

Berne, le 9 février 1883. [1]

La Direction.

Chemins de fer du Central suisse.

A partir du 1^{er} mars prochain entrera en vigueur une 1^{re} annexe au tarif des marchandises pour le service intérieur du chemin de fer Central suisse, du 1^{er} janvier 1883, contenant des dispositions concernant le transport d'or et d'argent monnayé, ouvré ou en barres.

On peut se procurer cette annexe gratis à nos stations.

Bâle, le 10 février 1883. [1]

Le Comité de direction.

Chemins de fer du Nord-Est suisse.

A partir du 20 courant entrera en vigueur un tarif de réexpédition, dès Romanshorn-transit à destination des stations de la Suisse Occidentale, pour le transport des vins en fûts en provenance de Hongrie, par wagons complets d'au moins 5000 kilogrammes. En vertu de ce tarif, il est possible d'obtenir les taxes directes prévues par les tarifs pour le transport des vins en provenance de Hongrie à destination de la Suisse occidentale, lors même que ces transports seraient entreposés temporairement à Romanshorn et réexpédiés ensuite dès cette station.

On peut se procurer gratuitement à notre station de Romanshorn des exemplaires de ce tarif de réexpédition.

Zurich, le 14 février 1883. [1]

La Direction.

Avis.

Par note du 3 courant, la légation d'Italie à Berne a envoyé au conseil fédéral huit exemplaires du programme du concours pour le monument national à ériger à Rome à Victor-Emmanuel II, premier roi d'Italie.

Les artistes qui ont l'intention de concourir pour l'érection de ce monument peuvent prendre connaissance de ce programme et du plan à l'appui dans les bureaux de la chancellerie fédérale.

Berne, le 5 février 1883. [3..]

Chancellerie fédérale.

Note. En 1881, la feuille fédérale a déjà publié deux avis (III^{me} volume, n^{os} 25 et 38, pages 60 et 709) au sujet du monument national à ériger à Victor-Emmanuel.

Publication.

M. Jean-Jacques *Rupli*, à Unterhallau, n'étant plus domicilié en Suisse, il a été démis de ses fonctions de sous-agent de l'agence d'émigration *Otto Stær*, à Bâle (F. féd. 1881, III. 596).

A été, en outre, démis des mêmes fonctions par l'agence *Ph. Rommel & C^{ie}*, à Bâle : M. Jean *Hollinger*, à Laufenbourg (F. féd. 1882, I. 476).

M. Gaspard *Kälin*, sous-agent de la maison *M. Goldsmith*, à Bâle, a transféré son domicile de Wyl (St-Gall) à *Zurich*, au Seefeld.

M. Xavier *Gilli*, à Kriens, que le conseil fédéral, en date du 10 février 1882, a confirmé comme sous-agent d'émigration (F. féd. 1882, I. 266), est entré en cette qualité au service de l'agence *Louis Kaiser*, à Bâle.

Berne, le 1^{er} février 1883. [3..]

*Département fédéral
du commerce et de l'agriculture.*

Publication.

M. Jean *Hollinger*, à Laufenburg, précédemment au service de l'agence *Ph. Rommel & C^{ie}*, à Bâle (voir page 138 ci-dessus), est entré, en qualité de sous-agent, au service de l'agence d'émigration *Louis Kaiser*, à Bâle.

M. Martin *Baumeler*, à Langenthal (feuille fédérale de 1882, volume I, page 266), sous-agent de la maison *Isaac Leuenberger*, à Bienne, a été rayé, par suite de décès, de la liste des sous-agents d'émigration.

Berne, le 7 février 1883. [3..]

*Département fédéral
du commerce et de l'agriculture.*

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Commis** de poste à Sion. S'adresser, d'ici au 2 mars 1883, à la direction des postes à Lausanne.

2) **Dépositaire** postal et facteur à Bossonnens (Fribourg). S'adresser, d'ici au 2 mars 1883, à la direction des postes à Lausanne.

3) **Buraliste** postal à Courtelary (Berne). S'adresser, d'ici au 2 mars 1883, à la direction des postes à Neuchâtel.

4) **Facteur** postal à Islikon (Thurgovie). S'adresser, d'ici au 2 mars 1883, à la direction des postes à Zurich.

5) **Télégraphiste** à Berne. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 7 mars 1883, à l'inspection des télégraphes à Berne.

6) **Télégraphiste** à Courtelary. Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 7 mars 1883, à l'inspection des télégraphes à Berne.

- 1) **Facteur** de lettres à Lausanne. } S'adresser, d'ici au
 2) **Facteur postal** à Loèche-ville (Valais). } 23 février 1883, à la
 3) **Facteur et chargeur postal** à Loèche-ville. } direction des postes à
 Lausanne.
- 4) **Commis de poste** à Neuchâtel. S'adresser, d'ici au 23 février 1883, à la direction des postes à Neuchâtel.
- 5) **Facteur** de lettres à Bâle. S'adresser, d'ici au 23 février 1883, à la direction des postes à Bâle.
- 6) **Deux commis** de poste à Bâle. S'adresser, d'ici au 23 février 1883, à la direction des postes à Bâle.
- 7) **Garçon** de bureau au bureau principal des postes à Lucerne. S'adresser, d'ici au 23 février 1883, à la direction des postes à Lucerne.
- 8) **Commis** de poste à Zurich. S'adresser, d'ici au 23 février 1883, à la direction des postes à Zurich.
- 9) **Buraliste** postal et facteur à Ascona (Tessin). S'adresser, d'ici au 23 février 1883, à la direction des postes à Bellinzone.
- 10) **Télégraphiste** à Ascona. Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 27 février 1883, à l'inspection des télégraphes à Bellinzone.
- 11) **Télégraphiste** à Andelfingen (Zurich). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 28 février 1883, à l'inspection des télégraphes à Zurich.
- 12) **Télégraphiste** à Marthalen (Zurich). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 28 février 1883, à l'inspection des télégraphes à Zurich.
- 13) **Télégraphiste** à Dullit (Vaud). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 21 février 1883, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
- 14) **Télégraphiste** à Lemmenschwyl (St-Gall). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 21 février 1883, à l'inspection des télégraphes à St-Gall.

Tableau des trains ayant circulé pendant le mois de décembre 1882 sur les chemins de fer suisses et des retards qu'ils ont subis.

Etabli par le Département fédéral des Postes et des Chemins de fer.

Annexe au n° 7, Feuille fédérale.

1. Désignation des lignes.	2. Longueur des lignes en exploitation.	3. Dont à double voie.	4. Total des trains expédiés.					5. Nombre total parcouru de		6. De ces derniers appartiennent aux trains ordinaires, directs, omnibus et mixtes.		7. Ce qui donne en moyenne pour un de ces trains.		15. Nombre des kilomètres d'essieux parcourus par chaque kilomètre exploité.	16. Retards à l'arrivée à la gare destinataire.					26. Total des retards.	27. Cause des retards.					28. Coïncidences manquées:		29. Nombre des kilomètres		30. Parcours moyen par heure de marche, y compris les arrêts.																									
			8. Ordinaires.		9. Extraordinaires.			10. Kilomètres de trains.	11. Kilomètres d'essieux.	12. Kilomètres de trains.	13. Kilomètres d'essieux.	17. Trains directs et omnibus			18. Trains mixtes		27. Occasionnés par les retards des correspondances au départ.	28. Dévirements et rencontres.	29. Avaries survenues à la machine, ruptures d'essieux, écartements, etc.		30. Pendant la marche et dans les stations.	31. Arrêts devant les signaux de Gares appartenant à d'autres administrations.	32. Total des retards arrivés sur la ligne même.	33. par les trains directs et omnibus.		34. par les trains mixtes.	35. Nombre.	36. Par cent.	37. par retard sur la ligne elle-même.	38. Trains directs et omnibus.	39. Trains mixtes.																								
			14. Trains express et omnibus.	15. Trains de marchandises.	16. Trains express et omnibus.	17. Trains de marchandises.	18. Kilomètres de trains.					19. Kilomètres d'essieux.	20. avec des retards de 10-20 minutes.		21. de plus de 20 min.	22. Retard le plus fort.								23. avec des retards de 15-30 minutes.	24. de plus de 30 min.							25. Retard le plus fort.	33. Nombre.	34. Par cent.																					
			Kilomètres.		Trains.		Trains.			Kilomètres.		Kilomètres.			Kilomètres.		Nombre.		Retard moyen.		Retard le plus fort.		Nombre.		Retard moyen.		Retard le plus fort.		Occasionnés par les retards des correspondances au départ.		Dévirements et rencontres.		Avaries survenues à la machine, ruptures d'essieux, écartements, etc.		Pendant la marche et dans les stations.		Arrêts devant les signaux de Gares appartenant à d'autres administrations.		Total des retards arrivés sur la ligne même.		par les trains directs et omnibus.		par les trains mixtes.		Nombre.		Par cent.		par retard sur la ligne elle-même.		Trains directs et omnibus.		Trains mixtes.		
			Kilomètres.		Trains.		Trains.			Kilomètres.		Kilomètres.			Kilomètres.		Nombre.		Retard moyen.		Retard le plus fort.		Nombre.		Retard moyen.		Retard le plus fort.		Occasionnés par les retards des correspondances au départ.		Dévirements et rencontres.		Avaries survenues à la machine, ruptures d'essieux, écartements, etc.		Pendant la marche et dans les stations.		Arrêts devant les signaux de Gares appartenant à d'autres administrations.		Total des retards arrivés sur la ligne même.		par les trains directs et omnibus.		par les trains mixtes.		Nombre.		Par cent.		par retard sur la ligne elle-même.		Trains directs et omnibus.		Trains mixtes.		
			Kilomètres.		Trains.		Trains.			Kilomètres.		Kilomètres.			Kilomètres.		Nombre.		Retard moyen.		Retard le plus fort.		Nombre.		Retard moyen.		Retard le plus fort.		Occasionnés par les retards des correspondances au départ.		Dévirements et rencontres.		Avaries survenues à la machine, ruptures d'essieux, écartements, etc.		Pendant la marche et dans les stations.		Arrêts devant les signaux de Gares appartenant à d'autres administrations.		Total des retards arrivés sur la ligne même.		par les trains directs et omnibus.		par les trains mixtes.		Nombre.		Par cent.		par retard sur la ligne elle-même.		Trains directs et omnibus.		Trains mixtes.		
Union Suisse ¹⁾	312	8	1,808	496	—	10	45	107,760	2,509,007	107,038	2,468,803	46	1,072	8,042	53	14	6	27	47	1	15	—	—	15	60	28	—	—	—	—	31	1	32	3	—	1,189 ^{e)}	0,71	3,345	77,150	25,2	14,8														
Nord-Est Suisse ²⁾	715	90	4,262	1,891	961	—	362	275,266	7,723,377	233,520	5,635,660	38	916	10,802	59	15	16	29	85	3	17	1	45	45	79	20	—	1	58	—	59	6	—	0,96	0,28	3,958	95,520	26,5	17,3																
Tössthal	40	—	186	124	—	—	—	9,795	97,354	9,795	97,354	32	314	2,434	7	13	—	—	18	7	21	—	—	28	14	—	—	—	14	—	14	—	—	4,52	0,97	700	6,954	20,8	15,9																
Central Suisse ³⁾	395	96	2,199	899	941	5	8	170,943	4,839,527	135,723	3,335,327	44	1,077	12,252	48	15	29	30	118	6	21	—	—	25	83	29	—	3	51	—	54	27	—	1,74 ^{b)}	0,72	2,513	61,765	26,7	18																
Raccordement de Bâle	5	—	310	—	124	—	2	2,132	46,425	1,516	25,580	5	83	9,285	11	15	26	34	70	—	—	—	—	—	37	37	—	—	—	—	—	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—													
Emmenthal	45	—	248	310	—	2	—	10,727	117,578	10,707	117,438	19	210	2,613	2	13	2	142	155	7	18	—	—	22	11	5	1	—	5	—	6	5	5	1,08 ^{c)}	0,72	1,785	19,573	25,6	21,3																
Jura-Berne-Lucerne	341	10	1,891	694	484	23	118	141,582	3,017,139	119,592	2,274,236	46	880	8,848	52	18	38	36	107	8	20	2	43	51	100	35	—	1	63	1	65	5	5	2,31 ^{d)}	1,82	1,840	34,988	25	15,9																
Suisse Occident. et Simplon ⁴⁾	708	60	1,951	1,496	620	7	45	238,799	5,704,700	217,252	4,631,060	63	1,344	8,057	42	15	50	50	220	24	23	12	87	280	128	57	1	3	67	—	71	20	5	—	2,06 ^{e)}	0,89	3,060	65,226	27,1	19															
Brünig	9	—	186	—	62	—	—	1,538	17,516	1,283	14,436	7	78	1,946	1	10	2	27	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
Gothard ⁵⁾	288 ^{*)}	—	1,021	123	448	—	113	144,170	4,136,748	91,765	1,709,790	80	1,495	14,364	10	14	23	91	330	—	—	1	92	92	34	2	1	1	30	—	32	17	—	—	2,30 ^{f)}	—	2,868	53,431	26	22,2															
Lausanne-Echallens	15	—	—	258	—	5	—	8,650	34,773	3,596	34,187	14	133	2,318	—	—	—	—	—	1	18	—	—	18	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
Rorschach-Heiden	7	—	—	186	—	—	—	1,321	3,858	1,321	3,858	7	21	551	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
Appenzell	15	—	—	576	—	—	—	4,567	49,434	4,567	49,434	8	86	3,296	—	—	—	—	—	17	21	1	43	43	18	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—											
Wädenswil-Einsiedeln	17	—	—	186	—	4	—	3,154	18,995	3,088	18,596	17	100	1,117	—	—	—	—	—	1	19	2	93	118	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—											
Waldenbourg	14	—	186	62	—	—	—	3,348	23,865	3,348	23,865	14	96	1,705	2	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
Totaux et chiffres moyens	2,926	264	14,248	7,301	3,640	56	693	1,118,752	28,340,296	944,111	20,439,624	44	949	9,686	287	14	192	45	330	75	21	19	79	280	573	234	3	9	325	2	339	109	17	1,37	0,88	2,785	60,294	26	17,2																
Au mois correspondant de l'année précédente	2,688	264	12,993	7,459	2,302	31	855	911,137	22,433,695	818,505	18,154,887	40	888	8,346	174	14	45	28	71	39	20	3	39	48	261	121	3	3	131	3	140	6	5	0,68	—	5,846	129,678	25,7	17,3																

¹⁾ y compris les lignes du Toggenbourg, de Wald-Rüti et de Rapperswil-Pfäffikon.
²⁾ y compris les lignes du Betsberg, de Sulgen-Gossau et d'Effretikon-Hinwil.
³⁾ y compris la ligne argovienne du Sud et Wohlens-Bremgarten.
⁴⁾ y compris la ligne de Bulle-Romont.
⁵⁾ y compris Bellinzzone-Livio, à partir du 4 décembre, 40 km.

^{*)} du 1^{er} au 3 décembre, 252 km.,
 du 4 au 31, 292 km., en moyenne 288 km.

^{a)} Fortes neiges, 23 décembre.
^{b)} Inondations près de Bienne, 26/29 décembre, entre Brugg et Birrfeld, 26 décembre.
^{c)} Rupture de la digue près de Lützelflüh, 27/28 décembre.
^{d)} Fortes neiges sur les lignes du Jura neuchâtelois, 6 décembre. Inondations près de Cortébert, 27/28 décembre.
^{e)} Eboulement entre Bevaix et Gorgier, 4 décembre; fortes neiges sur la ligne de Jougne, 12, 13, 23 et 24 décembre. Inondations entre Granges et Sierre et sur la ligne de Jougne, 26/29 décembre.
^{f)} Avalanches près de Wassen, 27/28 décembre.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1883
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	07
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.02.1883
Date	
Data	
Seite	204-210
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 774

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.